



CONSEIL GÉNÉRAL



RESOLUTION N° 10

Portant sur l'adoption d'un avant projet de programme exceptionnel d'investissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre IX
 Vu la résolution n° 5 relative à l'orientation sur la réforme statutaire de la Guyane en date du 19 décembre 2008
 Vu la délibération n° AP/09/DGSD-COORD -80 du Conseil général du 26 juin 2009 portant fixation de l'ordre du jour du Congrès du 2 septembre 2009
 Vu le rapport n° 10 du Président du Congrès sur l'Avant projet de programme exceptionnel d'investissement
 Vu le rapport introductif n° 6 du Président du Congrès sur les travaux de la Commission mixte ad hoc Département/Région/Elus municipaux

Après en avoir délibéré,

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX Réuni en sa séance du 2^{ème} semestre 2009 le 2 septembre 2009

Etaients présents :

Mesdames : Chantal BERTHELOT – Joséphine EGALGI – Marie-Thérèse MOREL - Célinie BOURDON - Lydie CARISTAN – Muriel ICARE-NOUREL – Marie-José LALSIE – Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Hélène SIRDER – Marie-Claude VERDAN – Tchia YA LE VESSIER

Messieurs : Alain TIEN-LIONG - Antoine KARAM - Alex ALEXANDRE – Rémy-Louis BUDOC - Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT - Georges ELFORT - Serge FELIX - Jean-Paul FERREIRA - José GAILLOU – Joseph HO-TEN-YOU - René GUSTAVE - Gil HORTH – Athys JAÏR - Jean-Claude LAFONTAINE – Bernard LOE-MIE - Daniel MACHINE - Paul NERIN – Jean-Elie PANELLE - Patrice CLET - Hubert CONTOUT Christian PORTHOS.

Etaients absents :

Mesdames : Myriam KEREL (*procuration à Daniel MACHINE*) Rollande MIDDLETON (*procuration à Audrey MARIE*) – Magali ROBO-CASSILDE (*procuration à Gil HORTH*) Frédérique RACON (*procuration à Hélène SIRDER*)

Messieurs : Gérard AMAYOTA (*procuration à Muriel ICARE*) - Serge ADELSON - Jocelyn AGELAS (*procuration à Hubert CONTOUT*) Claude POLONY (*procuration à Alain TIEN-LIONG*) – Daniel MANGAL - Albéric BENTH – Juliana RIMANE - Jean-Pierre ROUMILLAC - Georges OTHILY.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter l'avant projet de programme exceptionnel d'investissements ci-joint qui fera l'objet de négociations avec le Gouvernement lors de la préparation de la loi organique fixant le statut de la nouvelle collectivité de Guyane .

Article 2 : De Donner mandat à la Commission mixte ad hoc Département/Région/Elus municipaux pour affiner les besoins de la Guyane en terme de projets d'équipements.

Article 3 : Propose que les Assemblées respectives donnent mandat aux Présidents du Département et de la Région pour rencontrer Mr le Président de la République et le Gouvernement sur ce dossier et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son aboutissement.

Fait et délibéré en réunion du Congrès du 2 septembre 2009

Le président du Congrès
Antoine KARAM



POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
43	0	0	0